



**HAL**  
open science

# Se baigner à nouveau dans la Seine : l'héritage promis par les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Julia Moutiez

## ► To cite this version:

Julia Moutiez. Se baigner à nouveau dans la Seine : l'héritage promis par les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. *Projets de paysage: revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace*, 2021, 25, 10.4000/paysage.24706 . hal-04522422

**HAL Id: hal-04522422**

**<https://hal.science/hal-04522422>**

Submitted on 26 Mar 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

## Se baigner à nouveau dans la Seine : l'héritage promis par les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

*Swimming in the Seine Again : A Legacy Promised by the Paris 2024 Olympic and  
Paralympic Games*

**Julia Moutiez**

---



**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/paysage/24706>

DOI : 10.4000/paysage.24706

ISSN : 1969-6124

**Éditeur :**

École nationale supérieure du paysage de Versailles-Marseille, Institut national des sciences  
appliquées Centre Val de Loire - École de la nature et du paysage, École nationale supérieure  
d'architecture et de paysage de Bordeaux, École nationale supérieure d'architecture et de paysage de  
Lille, Agrocampus Angers

Ce document vous est offert par Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris Val de Seine



**Référence électronique**

Julia Moutiez, « Se baigner à nouveau dans la Seine : l'héritage promis par les Jeux olympiques et  
paralympiques de Paris 2024 », *Projets de paysage* [En ligne], 25 | 2021, mis en ligne le 31 décembre  
2021, consulté le 09 février 2022. URL : <http://journals.openedition.org/paysage/24706> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/paysage.24706>

---

Ce document a été généré automatiquement le 9 février 2022.



La revue *Projets de paysage* est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons  
Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

---

# Se baigner à nouveau dans la Seine : l'héritage promis par les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

*Swimming in the Seine Again : A Legacy Promised by the Paris 2024 Olympic and Paralympic Games*

**Julia Moutiez**

---

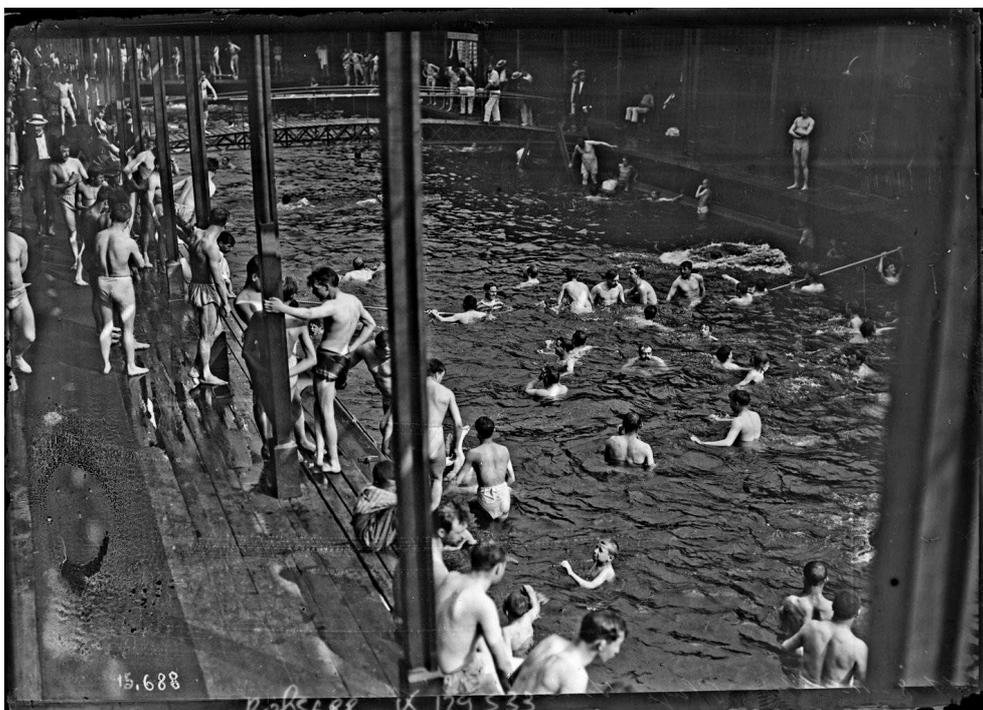
- 1 En 1900 lors de la première édition des Jeux olympiques à Paris, les épreuves de natation se sont déroulées en eau libre dans la Seine, entre Asnières et Courbevoie. En 1923<sup>1</sup>, la Seine est interdite à la baignade par arrêté préfectoral à Paris et en proche banlieue et lorsque les Jeux reviennent dans la ville en 1924, les épreuves ont lieu dans la piscine des Tourelles construite pour l'occasion. Cent ans plus tard, les courses de nage en eau libre<sup>2</sup> et le triathlon<sup>3</sup> sont prévus dans la Seine, au pied de la tour Eiffel, et le projet de candidature de Paris 2024 a pour ambition de redonner la possibilité aux Francilien·nes de s'y baigner une fois l'événement terminé. Dans cet article<sup>4</sup>, nous nous demanderons comment le développement de cette pratique aquatique ludique a pu émerger dans le dossier de candidature de la métropole à une grande compétition sportive comme les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024. Nous verrons que la baignade urbaine a longtemps été courante en Île-de-France, et que ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle qu'elle disparaît peu à peu. Nous étudierons ensuite comment l'idée de pouvoir à nouveau nager dans les eaux de la Seine a perduré jusqu'à aujourd'hui, malgré quelques aléas. Nous essaierons enfin de comprendre pourquoi elle a été développée sous forme de projet à l'échelle francilienne dans l'optique de Paris 2024. Nous explorerons trois hypothèses : la candidature comme catalyseur des stratégies urbaines préexistantes portant sur la Seine ; l'apparition récente d'épreuves de nage en eau libre au programme des Jeux qui permet aux villes hôtes de mettre en scène le patrimoine naturel et architectural local ; et l'évolution des « modèles de candidature » (Faure, 2020) et de leur popularité dans l'opinion publique

qui mène les acteur·ices à capitaliser sur la transmission d'« héritages » désormais « immatériels » et « symboliques » à destination des populations locales comme internationales.

## La baignade, un loisir francilien tombé dans l'oubli

- 2 La baignade en Île-de-France est une pratique « ancienne » (Le Bas, 2010, p. 7), elle a probablement toujours eu lieu, mais la construction d'installations qui lui sont dédiées sur les cours d'eau « ne semble pas remonter à plus de trois siècles » (Duhau, 2007, p. 1).
- 3 Au XVII<sup>e</sup> siècle, la baignade dans le fleuve connaît un tel succès qu'elle pose désormais un trouble à l'ordre public. Les premières installations apparaissent afin de protéger du regard la nudité des baigneur·euse·s et de garantir leur sécurité : des bateaux font office de vestiaire et sont couplés à de simples voiles et pieux pour circonscrire la zone de bain. Les établissements se sophistiquent tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle et, au XIX<sup>e</sup> siècle, la taille des bains flottants augmente, les parois des bassins se rigidifient et différents services s'y sont greffés (restaurants, salons, coiffeurs, etc.). En parallèle, les conflits qui débutent dès le XVII<sup>e</sup> siècle entre la baignade et les activités industrielles et logistiques se poursuivent. De grands travaux de construction de canaux sont entrepris autour de la ville afin d'améliorer sa déserte en eau et soulager la Seine d'une partie du trafic fluvial. En 1808, le bassin de la Villette est mis en eau et devient vite un lieu de loisirs et de villégiature très prisé aux portes de Paris. Des cabarets s'installent sur ses rives et l'on vient y nager en été et y faire du patin à glace en hiver. Le raccord du site au canal de l'Ourcq en 1822 et la lutte contre l'ensemble de ces activités récréatives de la part des autorités n'éradiqueront pas complètement ces pratiques tout au long du siècle (Backouche, 2010).
- 4 Entre la fin du XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècle, certains bains se dotent d'éléments maçonnés, s'installent à cheval sur les berges ou finissent par n'occuper que celles-ci. Hors de Paris, ils sont rebaptisés en « plages » et proposent une large gamme de loisirs, y compris nautiques. En parallèle, la natation devient un enjeu militaire, puis pédagogique et sportif et donne lieu à la naissance d'équipements spécifiques : les piscines. Elles se désolidarisent des rives et sont associées à des complexes centrés sur l'hygiène, l'éducation ou l'entraînement physique.

Figure 1. Paris Plage, intérieur des bains, 1911 (Agence Rol)



Source : Gallica/BNF.

- 5 Enfin, dans l'entre-deux-guerres, la ville de Paris s'équipe en piscines modernes et les bains flottants disparaissent peu à peu. Au sortir du conflit, il n'en restera que deux : les bains Royal, le long des Tuileries, ainsi que la piscine Deligny et ses espaces de solarium, au niveau du pont de la Concorde. Les bassins sont complètement étanches mais encore alimentés par la Seine, avec des systèmes de filtrage et de traitement des eaux qui se perfectionnent. Les pratiques de baignade dans la Seine même semblent également se raréfier, voire disparaître. Interdites jusqu'à ce jour, elles étaient pourtant régulièrement pratiquées par les Parisien·ne·s dans les années 1930-1950 (Pradel, 2010, p. 252), et nous pouvons en trouver des traces jusque dans les années 1960 dans des documents photographiques d'archive de la région. Le bain Royal fermera dans les années 1960-1970, période pendant laquelle des dispositifs de lutte contre la pollution des eaux sont mis en place à différentes échelles<sup>5</sup> et où la perception des risques sanitaires associés à la baignade en eau vive s'accroît dans la population (Mouchel *et al.*, 2021).
- 6 Les causes généralement évoquées pour expliquer le déclin progressif de ces pratiques et leurs aménagements tiennent aux cours d'eau eux-mêmes et aux activités économiques qu'ils accueillent : pollution, crues à répétition et développement du trafic fluvial auraient chassé les baigneur·euse·s de ces espaces naturels franciliens (Duhau, 2007 ; Le Bas, 2010). Cependant, Antoine Le Bas suggère que cela pourrait également venir d'une évolution du rapport des Parisien·ne·s aux loisirs et à la nature qui les pousse vers des sites plus urbains et artificiels.

Figure 2. La chaleur à Paris (enfants se baignant dans la Seine), 1921 (Agence Rol)



Source : Gallica/BNF.

## Nager dans les eaux de la Seine : une idée qui perdure malgré tout ?

- 7 Dans les décennies qui suivent, le fleuve n'est plus perçu comme un lieu de loisirs ni par la population ni par l'action publique. Cependant, l'idée de s'y baigner perdure de façon sous-jacente, par exemple via des installations utilisant l'eau de la Seine en la traitant chimiquement, comme la piscine Deligny qui ne fermera qu'en 1993 à la suite d'un incident technique, ou la piscine Joséphine Baker, inaugurée en 2006<sup>6</sup>. Des projets politiques visant à rétablir la baignade en Seine sont également évoqués : sous forme de promesse de campagne en 1988 par Jacques Chirac, réitérée en 1990, ou bien en tant que proposition par le conseiller de l'opposition à la mairie de Paris Georges Sarre. En 1994, ce dernier souhaite « créer une plage sur la Seine<sup>7</sup> » à cheval entre les quais et le fleuve, en face de la bibliothèque François Mitterrand. Sur une surface de 6 000 m<sup>2</sup>, « huit bassins flottants alimentés d'eau pure<sup>8</sup> », une buvette, des douches et des cabines d'essayage étaient prévus, pour un total de 80 millions de francs<sup>9</sup>. En concurrence avec d'autres projets pour remplacer les activités industrielles de Lafarge, le projet ne vit jamais le jour.
- 8 Des compétitions sportives recommencent aussi à être organisées dans la Seine : dès 1987 le triathlon de Paris a lieu « à l'ombre de la tour Eiffel<sup>10</sup> », l'épreuve de natation prenant son départ « depuis la piscine Deligny<sup>11</sup> ». Enfin, des sites de baignade en eau libre sont ouverts en Île-de-France : la plage de Meaux, en 2007 sur les bords de Marne, et la piscine du bassin de la Villette, en 2017 dans les eaux de l'Ourcq désormais dépolluées.

- 9 Cependant, ce mouvement n'est pas linéaire ; il est marqué par des séries d'arrêts préfectoraux prohibant la baignade dans les dernières décennies. En 2003, le préfet du département du Val-de-Marne (94) en émet un concernant la Seine, puis l'Agence régionale de santé (ARS) l'interdit dans l'Essonne (91) en 2017 et dans les Hauts-de-Seine (92) en 2019. Elle retire également la dérogation permettant au triathlon d'avoir lieu dans le fleuve en 2013. L'annonce de Jacques Chirac en 1988 restera un symbole des fausses promesses électorales pour les décennies à venir, ce qui laisse présumer que l'idée de se baigner dans Paris ne semble pas réaliste pour la majorité de la population.
- 10 Ces dernières années, les choses semblent s'accélérer. En 2012, le collectif Laboratoire des baignades urbaines expérimentales (LBUE) se constitue et milite pour que les Franciliennes puissent se réapproprier les cours d'eaux et canaux par la baignade. Dès 2015, des compétitions de nage en eau libre réservées aux sportives licenciées sont organisées dans le bassin de la Villette par l'association Paris Swim puis la Fédération française de natation (FFN). En 2016, à l'initiative du LBUE, plus d'une centaine d'habitantes profitent de la course de la FFN pour se jeter aussi dans l'Ourcq sans autorisation. En 2016, le comité de pilotage Qualité de l'eau et baignade est créé pour porter le projet de développer des sites de baignade dans la Seine et la Marne dans la perspective des JOP de 2024. Dans le cadre d'un « plan d'actions prioritaires » (Pelloux *et al.*, 2017, p. 37) appuyé par l'État, il mêle différents échelons des collectivités territoriales au SIAAP et Haropa ports<sup>12</sup>. À la suite de ce comité, le préfet de la région Île-de-France, la maire de Paris et le président de la métropole du Grand Paris lancent un appel à manifestation d'intérêt auprès des élus locaux des communes concernées de la métropole du Grand Paris. Au total, 16 villes rejoignent le projet, réparties dans les départements de Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et des Hauts-de-Seine (92). Le département de l'Essonne (91), qui n'est pas directement impliqué dans les JOP 2024, se joint à cette démarche et lance son propre appel en 2019.

Figure 3. Image présentant les futures épreuves des Jeux olympiques de Paris 2024



Source : Paris 2024.

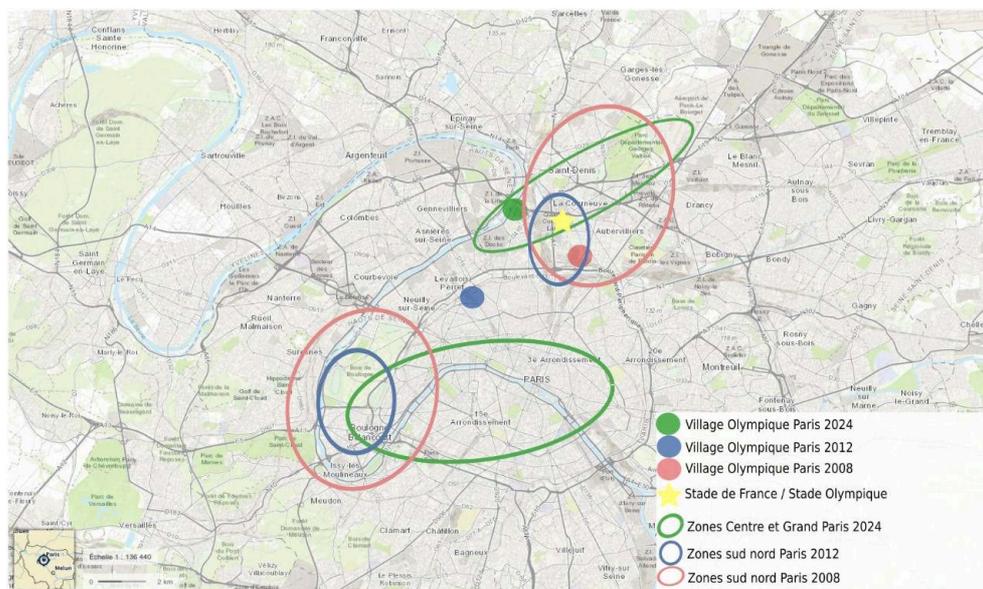
- 11 L'idée de pouvoir se baigner à nouveau dans les eaux de la Seine, bien que marginale, n'a finalement jamais complètement disparu. Les contraintes sont nombreuses : qualité de l'eau, navigation fluviale, courants prononcés, réglementations strictes (sécurité, inondations, patrimoine<sup>13</sup>, etc.). Pourtant, le Val-de-Marne a pour ambition d'ouvrir des sites en 2022, Paris en 2024 et l'Essonne en 2025. Comment le retour de ces pratiques et aménagements est-il devenu envisageable et envisagé ?

## Se baigner à nouveau dans la Seine grâce aux Jeux olympiques et paralympiques ?

### La Seine comme objet de projet urbain

- 12 Dans cette troisième partie, nous tenterons de comprendre plus précisément pourquoi l'ambition d'ouvrir à nouveau des sites de baignade dans la Seine et dans la Marne vient être développée dans le cadre du projet de candidature de Paris à une grande compétition sportive internationale. En nous fondant sur les travaux existants sur les JOP, nous pouvons formuler une première hypothèse : la Seine était l'objet de projets urbains préexistants que la constitution du dossier de candidature permet de poursuivre.
- 13 La littérature scientifique a démontré à de nombreuses reprises que les candidatures aux JOP étaient l'occasion pour les villes concernées de continuer, d'approfondir, voire de légitimer des stratégies urbaines préexistantes. Dans le cadre de Paris 2024, ce sont surtout les objectifs de développement économique et urbain de la Seine-Saint-Denis et du Grand Paris qui sont évoqués (Lebeau, 2018 ; Faure, 2020 ; Kontos, à paraître). Or, en regardant la carte synthétique des projets urbains olympiques de Paris 2008, 2012, 2024 réalisée par Alexandre Faure (2020), la différence la plus marquante avec l'emprise territoriale des candidatures précédentes est bien l'annexion de la Seine sur la quasi-totalité de Paris ainsi que le long des trois communes de Seine-Saint-Denis où se situera le village olympique.

Figure 4. Carte synthétique des projets urbains olympiques de Paris 2008, 2012, 2024



Source : Alexandre Faure, 2020.

- 14 En entrant dans le  $xxi^e$  siècle, en Europe comme en Amérique du Nord, les villes commencent à se retourner vers leurs fleuves, qui deviennent des éléments structurants des projets urbains (Gravari-Barbas, 2004 ; Romain, 2010). À Paris, cela s'est traduit par la piétonisation des quais à la suite des premières éditions de Paris Plage, puis la création du parc Rives de Seine. Au-delà de ses berges, c'est aujourd'hui la Seine elle-même qui semble réinterrogée, comme en témoigne la 15<sup>e</sup> Mission d'information et d'évaluation lancée par la ville de Paris en décembre 2020. Elle porte sur la Seine et l'interroge à l'échelle francilienne, à travers différents enjeux : territoriaux, économiques, sociaux, écologiques, touristiques et patrimoniaux. En se concentrant sur ses eaux et plus seulement ses rives, elle aborde à la fois les questions de la gestion hydrique, des crues, des transports logistiques, de la mobilité, ou encore des « usages », baignade comprise<sup>14</sup>. La Seine est de plus en plus considérée par l'action publique comme l'occasion d'affirmer un *lien symbolique* à l'échelle du territoire régional, en plus d'être utilisée comme l'élément qui va lier les différents sites prévus pour les épreuves sportives des JOP 2024, de Bercy à Saint-Denis.
- 15 De plus, les JOP permettent de mobiliser des moyens et de mettre en place ou resserrer des coalitions d'acteur·ices (Andranovich et Burbank, 2011 ; Homma et Masumoto, 2013) et ainsi de servir de « catalyseur » (Lauermann, 2016 ; Faure, 2020) au déploiement de stratégies de développement urbain. Le projet de Paris est souvent qualifié de « levier » pour le développement de thématiques très variées comme la santé, l'accessibilité, l'emploi ou encore la durabilité. Les enjeux environnementaux sont régulièrement mis en avant, notamment à travers la baignade, comme ici sur le site de la ville de Paris :

« Le levier de l'ambition olympique de Paris et de la baignade en Seine en héritage s'est traduit par l'engagement en 2015 d'une dynamique volontariste mobilisant tous les acteurs (l'État, l'Agence de l'eau, la région Île-de-France, la ville et toutes les collectivités locales concernées) pour viser l'objectif essentiel du bon état sanitaire de la Seine en 2024, en synergie avec les politiques sur le climat, la gestion

équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques (SDAGE<sup>15</sup>) et une stratégie régionale et métropolitaine de gestion des réseaux<sup>16</sup>. »

- 16 Le projet sert à faire travailler ensemble des structures très différentes, autour de dates et d'un objectif communs, il est raccroché à des enjeux plus larges et des actions déjà entamées en faveur de la qualité des eaux<sup>17</sup>.

## Natation en eau libre et mise en scène de la ville

Figure 5. Dessin d'après capture d'écran de la retransmission de l'épreuve masculine de triathlon des Jeux olympiques de Sydney de 2000

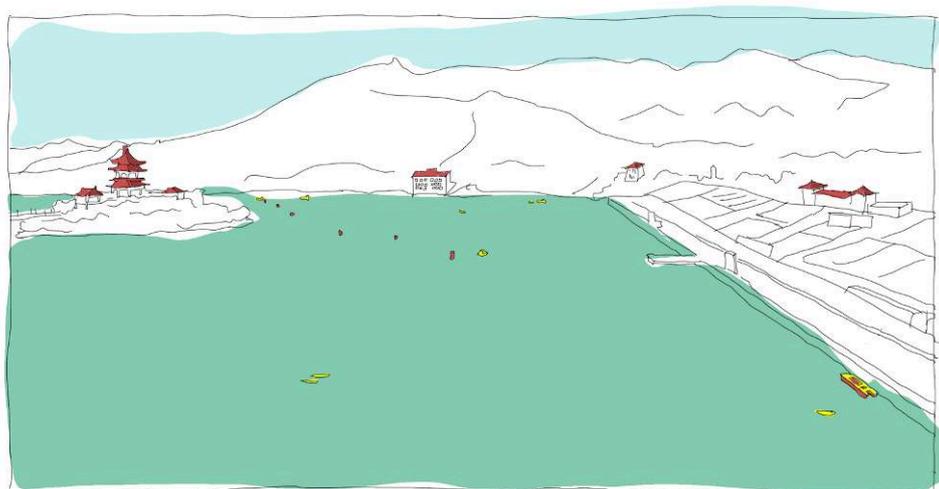


Source : Julia Moutiez, 2021.

- 17 Une autre hypothèse pouvant expliquer le développement de la baignade en Seine dans le cadre de Paris 2024 concerne l'évolution des épreuves impliquant la natation aux JOP. Si les premières éditions se déroulèrent en eau libre par défaut, comme mentionné en introduction, ce n'est qu'en 2000 que nous verrons à nouveau des compétitions hors piscines. Le triathlon est ajouté au programme officiel des Jeux, et inclut 1 500 mètres de nage en eau libre. Couvrir une telle distance demanderait 15 allers-retours dans un bassin olympique classique avant de sortir du bâtiment pour entamer les 40 kilomètres à vélo. De plus, le fait d'avoir à gérer des éléments extérieurs et difficilement prévisibles comme les courants accentue les enjeux d'endurance sur lesquels l'épreuve est fondée. C'est donc en extérieur dans la baie de Sydney que le triathlon a lieu pour la première fois, au pied de l'opéra, monument le plus célèbre de la ville. En 2004, la Grèce, un des pays ayant la plus grande surface de rives maritimes d'Europe, se saisit de l'occasion pour mettre en scène le littoral proche d'Athènes. En 2008 à Pékin, une course de natation en eau libre de 10 kilomètres entre également au programme, mais elle se déroule dans un circuit artificiel aussi utilisé pour l'aviron et le canoë-kayak.

Quant au triathlon, il prend place dans un lac de la région, déployant un paysage traditionnel chinois. En 2012, les deux épreuves ont lieu dans la Serpentine, un lac artificiel au cœur de Hyde Park, le plus grand des huit parcs royaux de Londres, construit en 1637 et, en 2016, elles prennent leur départ depuis les plages emblématiques de Copacabana à Rio. En 2021, elles s'installeront dans le parc marin d'Odaiba, un site en cours de développement touristique de Tokyo ayant une vue imprenable sur le Rainbow Bridge (ou reinbō burijji) et seront rejointes pour la première fois par un triathlon en relais mixte<sup>18</sup>. Ces épreuves offrent une occasion exceptionnelle aux villes hôtes de mettre en scène les paysages locaux, urbains ou naturels, ainsi que leur patrimoine culturel et architectural, lors de retransmissions télévisées qui durent en moyenne plus de deux heures.

Figure 6. Dessin d'après capture d'écran de la retransmission de l'épreuve féminine de triathlon des Jeux olympiques de Pékin de 2008



Source : Julia Moutiez, 2021.

- 18 Paris 2024 semble s'inscrire dans cette même ambition : non seulement le stade nautique de Vaires-Torcy (77), construit dans l'optique d'accueillir des épreuves olympiques comme le canoë-kayak et l'aviron<sup>19</sup>, n'est pas mis à profit pour ces épreuves, mais le choix est fait d'occuper la Seine malgré l'ampleur des travaux et les investissements à réaliser, plutôt que d'autres rivières, canaux ou lacs de la région, ou encore les littoraux de villes françaises impliquées dans l'événement. Elle offre la plus grande surface d'eau disponible dans les deux principaux sites déterminés, à Paris comme en Seine-Saint-Denis, ce qui est particulièrement nécessaire pour les épreuves de triathlon qui mobilisent 55 athlètes simultanément.
- 19 La Seine permet de mettre en scène un large échantillon du patrimoine de la ville, contrairement aux Champs-Élysées sur lesquels les candidatures précédentes étaient plus centrées. En 2017, la journée de démonstration olympique organisée en prévision de l'obtention des Jeux avait multiplié les événements dans le fleuve (course de canoë-kayak, plongeur de 10 mètres, piste d'athlétisme flottante au pied du pont Alexandre-III) et ses abords quand l'édition précédente s'était concentrée autour de la célèbre avenue. Désormais, il est régulièrement présent dans les images produites pour illustrer le projet, avec la tour Eiffel ou le futur village des athlètes en arrière-plan.

## Des pratiques en « héritage » ?

- 20 Pour autant, ce sont bien des installations de baignade et non des compétitions de nage en eau libre que l'action publique souhaite laisser en « héritage » à la fin des Jeux. C'est ce mot qui est systématiquement mis en avant dans les différentes publications (Pelloux et Noury, 2018) et communications<sup>20</sup> mentionnant le projet et son avancement. Cela peut éventuellement s'expliquer en s'intéressant à la notion d'héritage et à son évolution dans le cadre des JOP. Il semble aujourd'hui que pour parer à certaines critiques sur l'événement en général et favoriser l'adhésion des publics, les progrès écologiques et sociaux que les jeux pourraient apporter sont régulièrement évoqués, plutôt que ceux d'ordre économique ou urbain.

Figure 7. Étude de l'Apur pour la mise en place d'aménagements permettant la baignade sur la Seine et la Marne qui seraient maintenus une fois les JOP terminés



Source : Apur, octobre 2018.

- 21 L'idée d'héritage a été abondamment étudiée dans la littérature scientifique et est désormais mobilisée par le Comité international olympique (CIO) et par les comités de candidature (Faure, 2020). Alexandre Faure distingue quatre types d'héritages concernant les Jeux : architectural, urbain, économique et symbolique. Paris 2024, dans la lignée du CIO, met en avant les notions de « sobriété » et de « compacité » : les équipements nécessaires pour accueillir l'événement existent déjà, le projet n'est pas basé sur des plans de restructuration urbaine ambitieux ou la construction de bâtiments emblématiques. Quant aux retombées économiques, positives ou négatives, les travaux sur les éditions précédentes n'ont pas réussi à les déterminer précisément (Faure, 2020). Il nous semble donc que Paris a fait le choix de se concentrer sur l'héritage « symbolique » ou « immatériel<sup>21</sup> » qui lui permet de développer une certaine

image de la ville sur le plan international (festive, sportive, durable, patrimoniale, etc.), et de construire un récit local décrivant les nombreux bénéfices que les Jeux pourraient laisser aux Parisien-ne-s une fois terminés. Depuis quelques années, le fait même de candidater pour les héberger n'est plus aussi populaire et peut même être accueilli avec aversion par les populations, étant donné les dépenses à engager (Bourbillères et Koebel, 2020). Se concentrer sur la notion d'héritage permet de légitimer le fait d'y participer en mettant en avant les suites « positives » de l'événement et en détournant le regard des potentiels effets négatifs (MacAloon, 2008). Pour susciter l'adhésion du public, les villes candidates, encouragées par le CIO, promettent des progrès sociaux qui vont au-delà du développement économique, comme la « la transformation de certaines pratiques » (Collinet et Schut, 2020, p. 1). Dans cette optique, la baignade semble parfaite : comme beaucoup de loisirs, elle a un fort potentiel pour faire consensus (Moutiez, 2020) et elle est partagée par de larges pans de la population. Nous supposons également qu'elle est très utile aux agglomérations pour rendre visibles et promouvoir les politiques menées en faveur de la qualité des eaux urbaines ou pour mettre en place des stratégies d'adaptation des espaces publics au réchauffement climatique. Elle peut permettre plus largement de diffuser l'image d'une ville agréable à vivre, sportive et durable à grande échelle (Sonnette, 2017).

Figure 8. Apur, projet site de baignade : Trocadéro – Champs-de-Mars – Paris



Source : Apur – Luxigon.

## Conclusion

- 22 Comme nous l'avons vu, la baignade urbaine et ses aménagements ont une présence ancienne en Île-de-France, ils n'ont commencé à disparaître que dans la seconde moitié

du xx<sup>e</sup> siècle. La rupture n'a jamais été totale cependant, et les tentatives de rétablir cette pratique dans la Seine se sont succédé parallèlement aux arrêtés préfectoraux l'interdisant. Les choses s'accélérent en 2016 avec la candidature de Paris aux JOP : les épreuves de triathlon et de natation marathon se dérouleront dans le fleuve, et serviront de *levier* pour ouvrir des sites où nager en eau libre à l'échelle du Grand Paris. Bien que la baignade ait beaucoup plus trait à la détente qu'à la performance sportive, son retour dans la Seine est annoncé pour 2024-2025 et affiché comme l'une des grandes ambitions de l'action publique à l'initiative des Jeux. Nous avons exploré trois hypothèses pour expliquer l'entrée d'une telle thématique dans la conception d'un grand événement sportif. Nous avons émis l'idée que la Seine était au cœur de stratégies urbaines et environnementales préexistantes que le projet de candidature permettait d'approfondir, au niveau de ses berges comme de la qualité de ses eaux, et ce à une échelle régionale. Ensuite, nous avons cherché à comprendre comment le développement récent de la natation en eau libre imposait aux villes hôtes de trouver des sites en eaux vives assez grands pour accueillir ce type d'épreuves, et leur offrait également une opportunité inédite de mettre en scène leur patrimoine naturel et architectural. Enfin, nous nous sommes demandé si l'évolution des modèles de candidature aux JOP, plus centrés sur des enjeux de durabilité et objets d'une impopularité grandissante, pouvait également expliquer que la baignade ait été intégrée aux objectifs de 2024. Les notions d'héritage et de sobriété, mises en avant par le CIO et les comités de candidature, promeuvent le fait de mobiliser l'existant autant que possible afin de réduire l'impact écologique et financier de l'événement. Proposer une pratique ludique consensuelle valorisant la qualité des eaux de la capitale, et en promettre l'usufruit aux Francilien·ne·s une fois l'événement terminé, apparaît ainsi comme une stratégie percutante.

- 23 En conclusion, nous pouvons souligner que si la baignade urbaine s'impose avec une certaine logique dans le projet de candidature des JOP 2024, elle semble déjà réapparaître depuis le début des années 2000 dans de nombreuses métropoles européennes. Sous la forme de pratiques informelles ou de projets d'aménagement, sous l'impulsion d'habitant·e·s ou d'acteur·trice·s de la ville public·que·s et privé·e·s (Sonnette, 2017), elle paraît influencer les attentes habitantes comme les stratégies de transformation urbaines et territoriales. Nous nous demandons également si ces premières formes de prise en charge de la baignade par l'action publique ne participent pas à un mouvement plus général où l'accroissement d'une offre de loisirs d'extérieur dans des sites naturels se surimpose à des projets de restauration écologique dans l'optique de développer une image attractive pour les territoires concernés (Machemehl *et al.*, 2021).

---

## BIBLIOGRAPHIE

Andranovich, G., et Burbank, M. J., « Contextualizing Olympic Legacies », *Urban Geography*, vol. 32, n° 6, 2011, p. 823-844, URL : <https://doi.org/10.2747/0272-3638.32.6.823>.

Backouche, I., « Mesurer le changement urbain à la périphérie parisienne. Les usages du bassin de La Villette au XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire & Mesure*, vol. XXV, n° 1, 2010, p. 47-86, mis en ligne en juillet 2010, URL : <http://journals.openedition.org/histoiremesure/3929>; DOI : <https://doi.org/10.4000/histoiremesure.3929>

Bourbillères, H., Koebel, M., « Les processus de contestation dans le cadre des candidatures des villes européennes aux Jeux olympiques et paralympiques 2024 », *Movement Sport Sciences*, vol. 1, n° 107, 7 mai 2020, p. 17-29.

Collinet, C., Schut, P.-O., « L'héritage social des Jeux olympiques », *Movement Sport Sciences*, vol. 1, n° 107, 7 mai 2020, p. 1-2.

Duhau, I., « Les baignades en rivière d'Île-de-France : des premiers aménagements à la piscine parisienne Joséphine Baker », *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n° 14, 2007, p. 1-30, URL : <https://doi.org/10.3406/lha.2007.1083>

Faure, A., « Les Jeux olympiques et paralympiques à l'heure des villes globales. Analyse des candidatures ratées puis réussies de Paris et Tokyo », *Cybergeo Conversation*, mis en ligne le 11 septembre 2020, URL : <https://cybergeo.hypotheses.org/610>

Gravari-Barbas, M., « La conquête d'une nouvelle frontière : réinvestissement symbolique et requalification fonctionnelle des fronts de fleuve urbains », *ESO Travaux et Documents*, n° 22, octobre 2004, p. 31-39.

Homma, K., et Masumoto, N., « A Theoretical Approach for the Olympic Legacy Study Focusing on Sustainable Sport Legacy », *The International Journal of the History of Sport*, vol. 30, n° 12, September 2013, p. 1455-1471, URL : <https://doi.org/10.1080/09523367.2013.825251>

Kontos, M., « Time, democracy, social and environmental justice in the urban fabrication of the Paris 2024 Olympic and Paralympic Games. What the mobilisation of the inhabitants of Seine-Saint-Denis reveals », dans Cuppini, N. and Bignami, F. (ed.), *Mega events, urba transformations and social citizenship : a multi-disciplinary analysis for an epistemological foresight*, Londres, Routledge, à paraître.

Lauermann, J., « Temporary projects, durable outcomes : Urban development through failed Olympic bids ? », *Urban Studies*, vol. 53, n° 9, July 2016, p. 1885-1901.

Le Bas, A., « Baignades, bains et piscines. Loisirs et sports aquatiques en Île-de-France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », dans *Cahiers 16. Je plonge, tu trempe, il barbote, nous nageons... Baignades et bassins en Essonne*, Athis-Mons, Maison de banlieue et de l'architecture, 2010, p. 7-14.

Lebeau, B., « Les Jeux olympiques de 2024 : une chance pour le Grand Paris ? », *EchoGéo*, février 2018, URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/15202>; <https://doi.org/10.4000/echogeo.15202>

MacAloon, J. J., « "Legacy" as Managerial/Magical Discourse in Contemporary Olympic Affairs », *The International Journal of the History of Sport*, vol. 25, no 14, November 2008, p. 2060-2071, URL : <https://doi.org/10.1080/09523360802439221>

Machemehl, C., Sirost, O., Ducrotoy, J.-P. (ed.), *Reclaiming and Rewilding River Cities for Outdoor Recreation*, Cham, Springer International Publishing, 2021.

Mouchel, J.-M., Lucas, F., Moulin, L., Wurtzer, S., Euzen, A., Haghe, J.-P., Rocher, V., Azimi, S., Servais, P., « Bathing Activities and Microbiological River Water Quality in the Paris Area : A Long-Term Perspective » dans Flipo, N., Labadie, P., Lestel, L. (eds.), *The Seine River Basin*, Cham, Springer International Publishing, 2021, p. 323-354.

Moutiez, J., « La ludification de l'espace public comme outil de programmation urbaine chez les concepteur·ice·s des espaces publics européens contemporains », *Paris Projet*, n° 44, 2020, p. 106-109.

Pelloux, P., Mariotte, C., Pépion, L., Vauléon, Y.-F., et Noury, A., « Étude. Les Jeux olympiques et paralympiques de 2024, un levier pour la construction du Grand Paris. Contributions de l'Atelier parisien d'urbanisme », Apur, octobre 2017, p. 37.

Pelloux, P. et Noury, A., « Étude. Sites de baignade en Seine et en Marne. Héritage JO Paris 2024. Présentation des sites issus de la manifestation d'intérêt », Apur, octobre, 2018, URL : <https://www.apur.org/fr/nos-travaux/sites-baignade-seine-marne-heritage-jo-paris-2024-presentation-sites-issus-manifestation>

Pradel, B., « Rendez-vous en ville ! Urbanisme temporaire et urbanité événementielle : les nouveaux rythmes collectifs », thèse de doctorat, université Paris-Est, 2010, URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00546513>

Romain, F., « Le fleuve, porteur d'images urbaines : formes et enjeux », *Géocarrefour*, vol. 85/3, 2010, p. 253-260, mis en ligne en mars 2011, URL : <http://journals.openedition.org/geocarrefour/8001>; DOI : <https://doi.org/10.4000/geocarrefour.8001>

Sonnette, S., « Cultures et idéologies du bain en ville et en eaux libres », *Tracés*, cahier 10, n° 143, mai 2017, p. 6-10.

Teyssie, R., Corbière, R., Arnac, A., « Histoire de la baignade en Seine : les modalités de sa réglementation », Mémoire, AgroParisTech, 2013.

## NOTES

1. Les premières ordonnances visant à empêcher la baignade dans certaines portions du fleuve apparaissent dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, et une interdiction stricte de la baignade dans la Seine à Paris hors des établissements de bains avait déjà été promulguée en 1867 (Teyssie *et al.*, 2013). Dans les décennies suivantes, cette interdiction va s'étendre à la proche banlieue et donnera lieu à l'arrêté de 1923 encore en vigueur aujourd'hui.
2. La Fédération internationale de natation désigne par là toute forme de nage en compétition dans des cours d'eaux, lacs ou eaux maritimes, excepté les courses de 10 kilomètres qui portent le nom de natation marathon.
3. Le triathlon se compose de 1 500 m de natation, 40 km à vélo, et 10 km de course à pied.
4. En lien avec la thèse de Julia Moutiez (CRH), « "Se baigner en ville" en Île-de-France et en Europe du Nord, pratiques et aménagements ludiques autour des fleuves urbains à l'épreuve du réchauffement climatique », dirigée par Nadine Roudil (CRH) et codirigée par Nadja Monnet, (LAA), UMR Lavue 7218, ED395 université Paris Nanterre, cofinancée par la Caisse des dépôts et le ministère de la Culture.
5. Notamment la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution à l'échelle nationale, la création du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) en 1970 à l'échelle régionale, et la première directive sur les eaux de baignade (76/160/EEC) en 1975 à l'échelle européenne.
6. Après vérification auprès des services de la piscine Joséphine Baker, le système de traitement des eaux de la Seine à l'ozone initialement conçu n'est pas opérationnel actuellement. Le bassin est raccordé au réseau d'eau de la ville de Paris.

7. Stéphanie Bourgeot, « La plage de Paris », dans Le Journal 13 h, France 2, diffusé le 26 juillet 1994, consulté le 20 mai 2021, URL : <https://www.ina.fr/video/CAB94072086/la-plage-de-paris-video.html>
  8. *Ibid.*
  9. Les images du projet montrées dans le reportage ressemblent d'ailleurs de façon saisissante aux bassins proposés pour les JOP et à la piscine du bassin de la Villette.
  10. Garmin Triathlon de Paris, « Histoire », consulté le 20 mai 2021, URL : <https://www.garmintriathlondeparis.fr/fr/le-triathlon/histoire>
  11. *Ibid.*
  12. Établissement public qui rassemble les ports du Havre, Rouen et Paris depuis 2012.
  13. Une partie des berges de Seine sont classées au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1991.
  14. Ville de Paris, « Missions d'information et d'évaluation », mis à jour le 06 mai 2021, consulté le 28 mai 2021, URL : <https://www.paris.fr/pages/missions-d-information-et-d-evaluation-241>
  15. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.
  16. Ville de Paris, « Piquez une tête dans l'aire de baignade du bassin de la Villette », mis à jour le 19 mai 2021, consulté le 22 mai 2021, URL : <https://www.paris.fr/pages/une-baignade-publique-dans-le-bassin-de-la-villette-des-l-ete-2017-4195>
  17. Dans les années 1990, en parallèle de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, l'État français a déployé des moyens financiers et techniques conséquents pour lutter contre la pollution des eaux, Seine comprise. Puis la directive-cadre sur l'eau (DCE) et la nouvelle directive concernant les eaux de baignade (2006/7/CE) sont adoptées au niveau européen, respectivement en 2000 et 2006. À une échelle plus locale et dans la suite de la DCE et de la loi de 1992, le SDAGE de la Seine est approuvé en 2009. Il se traduit lui-même en différents projets au niveau des collectivités.
  18. Chaque équipe est constituée de deux hommes et deux femmes qui devront chacune effectuer 300 mètres en nage libre, environ 8 kilomètres de vélo et 2 kilomètres en course à pied avant de se passer le relais.
  19. Région Île-de-France, « Le Stade nautique olympique d'Île-de-France ouvre au public », publié le 18 juin 2019, consulté le 22 avril 2021, URL : <https://www.iledefrance.fr/le-stade-nautique-olympique-d-ile-de-france-ouvre-au-public>
  20. Région Île-de-France, « Paris 2024 : ce que les Jeux laisseront en héritage », publié le 15 mars 2017, consulté le 12 février 2021, URL : <https://www.iledefrance.fr/paris-2024-ce-que-les-jeux-laisseront-en-heritage>
  21. Le terme « héritage immatériel » est employé à plusieurs reprises dans les documents de l'Apur, de la région Île-de-France ou encore sur le site <https://www.paris2024.org/fr/>
- 

## RÉSUMÉS

Dans cet article, nous analysons comment les pratiques et aménagements de baignade s'inscrivent dans une histoire longue en Île-de-France et ne disparaissent jamais totalement malgré leur déclin dans la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle. Puis nous essayons de discerner ce qui a pu motiver les acteur·ice·s de la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques à promettre l'ouverture d'une vingtaine de sites de baignade à l'horizon 2024. D'une part, l'intégration de la Seine au projet de candidature permet d'approfondir des stratégies urbaines déjà en cours. D'autre part, le développement de la nage en eau libre comme discipline sportive

offre une occasion exceptionnelle de mettre en scène le patrimoine architectural et naturel des villes qui accueillent les Jeux. Enfin, l'évolution des modèles de candidature et de leur popularité amène les comités à promettre des héritages immatériels et symboliques aux habitant·es comme aux acteur·ices et publics internationaux.

In this article, we analyse how bathing practices and facilities have been a part of a long history in Île-de-France and have never totally disappeared despite their decline in the second half of the 20<sup>th</sup> century. We then try to determine what motivated the actors in the Paris bid for the Olympic and Paralympic Games to promise the opening of twenty or so bathing sites by 2024. The inclusion of the Seine in the bid project makes it possible to further develop urban strategies which are already underway. At the same time, the development of open water swimming as a sport offers an exceptional opportunity to showcase the architectural and natural heritages of cities hosting the games. Finally, the evolution of bidding models and their popularity leads committees to promise to provide intangible and symbolic legacies for the benefit of inhabitants and international actors and audiences alike.

## INDEX

**Mots-clés** : baignade urbaine, Jeux olympiques, Seine, ville durable, nage libre

**Keywords** : urban swimming, Olympic Games, Seine, sustainable city, freestyle swimming

## AUTEUR

### JULIA MOUTIEZ

Julia Moutiez est architecte, doctorante, université Paris Nanterre, CRH, UMR Lavue 7218.

Julia.moutiez[at]paris-valdeseine.archi[dot]fr